

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 1404

présenté par  
M. Mathiasin et Mme Benin

-----

**ARTICLE 10 BIS A**

I. – Après le mot :

« particules »,

insérer le mot :

« plastiques ».

II. – En conséquence, substituer à la troisième occurrence du mot :

« les »

le mot :

« des ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement rédactionnel, de cohérence et de syntaxe.

D'une part, cet amendement, corrige la référence à l'article L. 541-10-5 actuel du code de l'environnement - qui devient, par l'alinéa 1 de l'article 8 du présent projet de loi, l'article L. 541-15-9 - que le présent article modifie. En effet, cette référence est incomplète : contrairement à ce qui est indiqué dans le présent article, l'article L. 541-10-5 vise les « particules plastiques solides » et non pas les « particules solides ».

D'autre part, l'amendement remplace le pronom « les » par le pronom « des » pour une question de syntaxe.